

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Mercredi 12 avril 2017 n° 14

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vermes		
MAITRE D'OUVRAGE	Antoine & Jean-Marie Rais, Tiergarten 105, 2829 Vermes				
AUTEUR DU PROJET	Entreprise de constructions, Rue Forge 5, CP 83, 2345 Les Breuleux				
OUVRAGE	Pose d'une mini-STEP Mall Sanoclean 6 EH enterrée				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	763	surface(s)	38'346	m ²
rue, lieu-dit	Tiergarten				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Agricole				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	Ø 2.20 m	Ø 2.20 m	2.60 m	2.60 m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Béton armé				
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Art. 24 LAT				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mai 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 10 avril 2017 Au nom de l'autorité communale :